



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2021

Date de publication de la convocation : 21 juin 2021

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 5 juillet 2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 163

Nombre de votants : 175

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE.

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves (à partir de 17h50), BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joseph suppléante de BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 17h50), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno (à partir de 17h45), FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h00), HEBERT Karine (à partir de 18h10), OLIVIER Stéphane suppléant HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h21), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal,

LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques (à partir de 17h55), MARGUERITTE Camille (à partir de 18h25), MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice (à partir de 18h15), MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, TARIN Sandrine (à partir de 18h35), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BOUSSELMAME Noureddine à LEFRANC Bertrand, GIOT Gilbert à MABIRE Caroline, HEBERT Dominique à CATHERINE Arnaud (de 18h51 à 19h00) LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, MARGUERITTE Camille à LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 18h25), MARTIN Patrice à VASSAL Emmanuel (jusqu'à 18h15), MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, MOUCHEL Jean-Marie à CROIZER Alain, PERRIER Didier à PLAINEAU Nadège, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert, VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph (à partir de 18h51).

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, FALAIZE Marie-Hélène, HELAOUET Georges, HUREL Karine, PIC Anna, SIMONIN Philippe.

Le Président accueille deux nouveaux élus dans l'assemblée.

Il s'agit de Monsieur LE CLECH Philippe qui remplace Madame Odile LEBUNETEL (commune de Gonnevillle le Theil) et Monsieur Jean-Marie ROCQUES Maire par intérim qui remplace Monsieur Philippe PESNELLE (commune de Montfarville).

Le président les déclare officiellement installés.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 :

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Documents remis sur table :

- la feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- 1 annexe concernant le rapport n° 48 : service commun du Pôle de Saint Pierre Eglise – avenant n° 2 de la convention de service commun du Pôle concernant la création et la gestion d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP),
- Le projet de territoire,
- L'avis du CODEV sur le projet de territoire,
- Des documents de l'office du tourisme sont également remis sur table à destination des maires (affiches et éditions pour l'expo Guérin + nouvelles éditions de l'OT).

Délibération n° DEL2021_060

OBJET : Convention relative au projet de voie de contournement Ouest de Cherbourg

Nombre de membres : 192

17h44

Nombre de votants : 175

Pour : 145 - Contre : 5 - Abstentions : 25

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la participation financière de l'agglomération à l'opération de contournement Sud-Ouest de Cherbourg-en-Cotentin dans les conditions décrites au protocole joint en annexe de la délibération, à concurrence de 19 millions d'euros (30 % du coût prévisionnel de 63,3 millions d'euros) ;
- **Autoriser** le Président à signer le protocole joint en annexe de la délibération, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération n° DEL2021_061

OBJET : Elaboration du Programme Local de l'Habitat - Arrêt du projet

Nombre de membres : 192

18h08

Nombre de votants : 179

Pour : 140 - Contre : 11 - Abstentions : 28

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Arrêter** le projet de Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin qui se compose du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions, document annexés à la délibération,
- **Autoriser** le Président à saisir pour avis l'ensemble des communes et l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) afin qu'ils puissent rendre un avis dans les deux mois à compter la date de notification de la délibération.

Délibération n° DEL2021_062

OBJET : Construction d'un IFSI/IFAS - Convention de participation financière entre la Région Normandie, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Agglomération Le Cotentin

Nombre de membres : 192 18h20

Nombre de votants : 180

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 6

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Dire** que les crédits relatifs au versement de l'avance sont inscrits dans le cadre du budget supplémentaire 2021.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération n° DEL2021_063

OBJET : Approbation du lancement par phases de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE des Costils et son programme

Nombre de membres : 192 18h33

Nombre de votants : 181

Pour : 162 - Contre : 0 - Abstentions : 19

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** acte de la communication des éléments décrits dans la délibération ;
- **Donner** son accord sur la poursuite du projet, son phasage et le programme de travaux selon les éléments décrits dans la délibération ;
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer les différents documents, contrats et marchés à intervenir.

Délibération n° DEL2021_064

OBJET : Extension d'Armanville : délibération approuvant le lancement de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE d'Armanville et son programme

Nombre de membres : 192 18h35

Nombre de votants : 182

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 14

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** acte de la communication des éléments décrits dans la délibération ;
- **Donner** son accord sur la poursuite du projet et le programme de travaux selon les éléments décrits dans la délibération.

Délibération n° DEL2021_065

OBJET : Zone d'activité Économique de Bréquecal - Présentation du projet

Nombre de membres : 192 18h42

Nombre de votants : 182

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 12

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** acte des éléments décrits dans la délibération ;
- **Donner** son accord sur la poursuite du projet et le programme de travaux selon les éléments décrits dans la délibération.

Délibération n° DEL2021_066

OBJET : Zone d'activité Économique de la Grande Fontaine - Fin des travaux - Tarification / commercialisation des lots d'activité

Nombre de membres : 192 18h45

Nombre de votants : 182

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 9

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Acter** l'achèvement des travaux de la ZAE La Grande Fontaine ;
- **Fixer** le montant du prix des lots comme suit conformément à l'avis du Domaine :

LOT	Surface cessible	Tarif (HT)	Prix de la parcelle (HT)
1	17 805 m ²	35,00 €	623 175 €
2	1 749 m ²	28,00 €	48 972 €
3	1 395 m ²	28,00 €	39 060 €
4	1 539 m ²	28,00 €	43 092 €
5	1 626 m ²	28,00 €	45 528 €
6	1 858 m ²	28,00 €	52 024 €

7	1 247 m ²	35,00 €	43 645 €
8	3 743 m ²	35,00 €	131 005 €
9	1 998 m ²	28,00 €	55 944 €

- **Commercialiser** les lots conformément aux prescriptions du Schéma d'Accueil des Entreprises, à la fiche action « stratégie foncière et commercialisation » et au règlement d'intervention communautaire ;
- **Demander** à la commune de MARTINVEST d'intégrer dans le domaine public communal les voies ainsi créées selon le plan annexé à la délibération et de procéder à leur nomination.

Délibération n° DEL2021_067

OBJET : Ports de Normandie - Participations statutaires de l'Agglomération - Signature d'une convention cadre

Nombre de membres : 192 18h46

Nombre de votants : 182

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 4

Le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention cadre avec Ports de Normandie et toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération n° DEL2021_068

OBJET : Immobilier d'entreprises - Tarif pour l'occupation partielle et temporaire du bâtiment d'activité 1 place de la Madeleine – Commune de La Hague

Nombre de membres : 192 18h51

Nombre de votants : 184

Pour : 179 - Contre : 1 - Abstentions : 4

Le conseil communautaire a délibéré pour fixer le tarif applicable à cette occupation partielle et temporaire du rez-de-chaussée du 1 place de la Madeleine – commune déléguée de Beaumont-Hague - commune de la Hague à 368 € HT mensuel.

Délibération n° DEL2021_069

OBJET : Immobilier d'entreprises - Tarifs atelier et box Chantereyne 2021

Nombre de membres : 192 18h53

Nombre de votants : 184

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 6

Le conseil communautaire a délibéré pour adopter les tarifs 2021 concernant l'atelier et les box de Chantereyne, à savoir :

* Atelier : 21 740,25 € HT/an soit 26 088,30 € TTC/an,

* Box : 379,17 € HT/an soit 455,00 € TTC/an.

Délibération n° DEL2021_070

OBJET : Création d'une commission spéciale "Cycle budgétaire"

Nombre de membres : 192 18h55

Nombre de votants : 184

Pour : 179 - Contre : 1 - Abstentions : 4

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** de créer une commission spéciale « Cycle budgétaire »,
- **Dire** que cette commission sera présidée par le Vice-Président délégué aux Finances Éric BRIENS, et composée d'élus volontaires :
 - de droit, des membres de la commission prospective « Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines, simplification des relations avec les usagers »,
 - de tout autre conseiller communautaire désireux d'y participer.

Délibération n° DEL2021_071

OBJET : Subventions versées aux budgets annexes en 2020

Nombre de membres : 192 18h56

Nombre de votants : 184

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 10

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les participations du budget principal au financement des budgets annexes, accordées pour l'exercice 2020 :
 - Budget golf : 2 381,23 €
 - Budget activité commerciale tourisme : 107 312,70 €
 - Budget cinéma : 21 928,39 €
 - Budget abattoir : 48 374,73 €
 - Budget services communs : 9 990 835,00 €.

Délibération n° DEL2021_072

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2020 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 192 18h57

Nombre de votants : 184

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 6

Le conseil communautaire a délibéré pour déclarer que les comptes de gestion de la communauté d'agglomération du Cotentin pour le budget principal et ses budgets annexes, dressés pour l'exercice 2020 par Madame le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° DEL2021_073

OBJET : Compte administratif 2020 de la communauté d'agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 192 19h24

Nombre de votants : 183

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 6

Le Président sort et laisse la présidence à Monsieur Jacques COQUELIN. Il n'assiste pas à la présentation et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser et approuver les états joints en annexe de la délibération,
- **Approuver** le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2020.

Délibération n° DEL2021_074

OBJET : Affectation définitive des résultats du budget principal

Nombre de membres : 192 19h25

Nombre de votants : 184

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 9

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Affecter** les résultats ainsi qu'il suit :

A noter que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée

- affectation en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2020 :

Budget principal : 9 702 656, 32€

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :

Budget principal : 16 966 291,98 €

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
SUITE REPRISE ANTICIPEE DU 06 AVRIL 2021

COMPTES ADMINISTRATIF 2020 Voté le : 29 JUIN 2021		REPRISE ANTICIPEE (Pour information) Délibération du : 06 AVRIL 2021 (si le compte administratif n'a pas été voté)	
Résultat de fonctionnement N-1		Résultat de fonctionnement N-1	
<u>A Résultat de l'exercice budget principal</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5 590 460.49	<u>A Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5 590 460.49
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 21 078 487.81	<u>B Résultats antérieurs reportés</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 21 078 487.81
<u>C Résultat à affecter</u> =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 26 668 948.30	<u>C Résultat à affecter</u> =A+B (hors restes à réaliser)	+ 26 668 948.30
<u>D Solde d'exécution d'investissement. (précédé de + ou -)</u> <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 7 094 414.27	<u>D Solde d'exécution d'investissement 2020</u> (précédé de + ou -)	+ 7 094 414.27
D 001 (besoin de financement)		Résultat de l'exercice budget principal	+ 7 094 414.27
R 001 (Excédent d'investissement)	+ 7 084 414.27	D 001 (besoin de financement)	
		R 001 (excédent de financement)	+ 7 094 414.27
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement 2020 (4)</u>	- 16 797 070.59	<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement 2020</u> (4)	- 16 797 070.59
Besoin de financement F (=D+E)	9 702 656.32	Besoin de financement F (=D+E)	9 702 656.32
AFFECTATION = C (=G+H)	26 668 948.30	REPRISE ANTICIPEE = H	26 668 948.30
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	9 702 656.32	1) Prvisions d'affectation en réserves R 1068	9 702 656.32
G=au minimum, couverture de besoin de financement F		G=couverture obligatoire du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	16 966 291.98	2) H Report en fonctionnement R 002 (2) (Si C>F, H=C-G)	16 966 291.98
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	DEFICIT REPORTE D 002 (5)

(1) Indiquer l'origine : produits des cessions, subventions, créances, opérations pour le compte de tiers, soit un total de rapprochés de x€ de dépenses, soit un déficit de financement de x€.

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14, (Vol.I, Tome II, titre 3, Chapitre 5, §4)

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération n° DEL2021_075

OBJET : Affectation des résultats 2020 des budgets annexes

Nombre de membres : 192

19h30

Nombre de votants : 184

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 12

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Affecter** les résultats ainsi qu'ils suivent :
- Budget Golf

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2020 : 7 940,72 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : - 11 188,92 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- Budget Activités économiques Tourisme

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 7 322,60 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 64 282,07 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- Budget Assainissement non collectif

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 19 200,77 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 589 443,00 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- Budget Cinéma

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2020 : 4 577,00€
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : - 70 338,34 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- Budget Port Diélette

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2020 : 172 496,33 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : - 1 531 459,83 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- Budget Développement économique locations M4

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 157 044,75 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : - 314 595,92 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- Budget Eau

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 19 534 683,60 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 2 235 804,69 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- Budget Assainissement collectif

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 6 903 639, 74 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 10 777 988,75 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- Budget Développement économique Vente

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : - 69 412,15 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : - 946 700,67 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- Budget Développement économique locations M14

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 1 034 229,45 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 568 570,09 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- Budget Abattoir

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : - 8 205,59 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 18 487,49 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- Budget Transports

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 824 221,31 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : - 4 469 265,16 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- Budget Déchets Ménagères et Assimilés

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 685 249,83 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 967 025,87 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- Budget Services communs

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2020 : 284 595,13 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 3 654 056,29 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : - 240 284,11 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

BUDGET ANNEXE 02 GOLF	
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 7 940,72
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 7 940,72
<i>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 11 188,92
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00
Besoin de financement = e + f	- 11 188,92
AFFECTATION (3) = d.	7 940,72
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	7 940,72
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 4 045,00
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 3 277,60
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 7 322,60
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 64 282,07
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 16 585,54
Excédent d'investissement= e + f	+ 47 696,53
AFFECTATION (3) = d.	7 322,60
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	7 322,60
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 05 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF M49

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 votés le 29 juin 2021

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 712 881,96
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 732 082,73
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 19 200,77
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 589 443,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 424 883,00
Excédent d'investissement = e + f	+ 164 560,00
AFFECTATION (3) = d.	19 200,77
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	19 200,77
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 06 CINEMA

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :/../.. (1)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1	+	4 577,00
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)		0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	4 577,00
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)	-	70 338,34
R 001 (si positif)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+	44 215,14
Besoin de financement = e + f	-	26 123,20

AFFECTATION (3) = d. 4 577,00

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		4 577,00
3) Report en exploitation R 002		
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 07 PORT DIELETTE

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 172 496,33
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 172 496,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 1 531 459,83
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 970 917,74
Besoin de financement = e + f	- 560 542,09
AFFECTATION (3) = d.	172 496,33
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	172 496,33
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 08 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 157 044,75
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 157 044,75
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 314 595,92
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 387 021,72
Besoin de financement = e + f	+ 72 425,80
AFFECTATION (3) = d.	157 044,75
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	157 044,75
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 09 EAU M49

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 4 723 207,88
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 14 811 475,72
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 19 534 683,60
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 2 235 804,69
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 1 105 158,11
Excédent d'investissement= e + f	+ 1 130 646,58
AFFECTATION (3) = d.	19 534 683,60
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	19 534 683,60
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTES ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 320 259,11
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 7 223 898,85
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 6 903 639,74
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 10 777 988,75
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 1 812 862,67
Excédent d'investissement= e + f	+ 8 965 126,08
AFFECTATION (3) = d.	6 903 639,74
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	6 903 639,74
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 11 DEVELOPPEMENT ECO VENTES M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 390 753,23
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	- 460 165,38
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	- 69 412,15
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 946 700,67
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = e + f	- 946 700,67
AFFECTATION (3) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	69 412,15

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 12 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 244 537,80
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 789 691,65
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 1 034 229,45
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 568 570,09
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 101 386,71
Excédent d'investissement = e + f	+ 467 183,38
AFFECTATION (3) = d.	1 034 229,45
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	1 034 229,45
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 13 ABATTOIR

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 23 110,86
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 14 905,27
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	- 8 205,59
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	+ 18 487,49
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1.	- 40 342,49
Besoin de financement = e + f	- 21 855,00
AFFECTATION (3) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	8 205,59

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 14 TRANSPORT M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMpte ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 196 087,92
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 1 020 309,23
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 824 221,31
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 4 469 265,16
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1.	+ 10 611 530,62
Excédent d'investissement = e + f	+ 6 142 265,46
AFFECTATION (3) = d.	824 221,31
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	824 221,31
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 16 DECHETS MENAGERS M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 488 568,94
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 196 680,89
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 685 249,83
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 967 025,87
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 31 390,66
Excédent d'investissement = e + f	+ 935 635,21
AFFECTATION (3) = d.	685 249,83
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	685 249,83
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 17 SERVICES COMMUNS M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 voté le 29 juin 2021

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 068 758,05
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 1 869 893,37
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 3 938 651,42
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 240 284,11
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 44 311,02
Excédent d'investissement = e + f	- 284 595,13
AFFECTATION (3) = d.	3 938 651,42
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	284 595,13
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	3 654 056,29
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération n° DEL2021_076

OBJET : DM n°1 du budget principal et Budgets Supplémentaires des budgets annexes

Nombre de membres : 192

19h33

Nombre de votants : 184

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 8

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la décision modificative n°1/2021 du Budget Principal,

- **Approuver** le budget supplémentaire 2021 de ses budgets annexes :
 - Golfs
 - Actions commerciales tourisme
 - Assainissement non collectif
 - Cinéma
 - Port Diélette
 - Développement économique locations M4
 - Eau
 - Assainissement collectif
 - Développement économique vente
 - Développement économique locations M14
 - Abattoir
 - Transports
 - Déchets Ménagers et Assimilés
 - Services communs

- **Autoriser** le versement des subventions indiqués en annexes B1.7 des documents budgétaires.

- **Autoriser** la création d'une opération pour compte de tiers n°46 – Douve et Divette sur le budget annexe assainissement collectif (40009/10).

Délibération n° DEL2021_077

OBJET : Création d'un code TVA "TRANSPORT" au budget annexe Transports (40006/14)

Nombre de membres : 192 19h34

Nombre de votants : 184

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 8

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Demander** la création d'un code activité « TRANSPORT » au 01/07/2021 sur le budget annexe Transports (40006/14).

- **Dire** que la périodicité des déclarations de TVA sera mensuelle.

Délibération n° DEL2021_078

OBJET : Tarification des ventes de composteurs individuels

Nombre de membres : 192 19h37

Nombre de votants : 184

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 11

Le conseil communautaire a délibéré pour autoriser les tarifs des services de prévention des déchets proposés aux usagers du Cotentin, portant sur le compostage individuel, à savoir :

. composteur 400 L :	20,00 € ;
. composteur 600 L :	35,00 € ;
. aérateur :	25,00 €.

Délibération n° DEL2021_079

OBJET : Versement d'une subvention de motivation à la collecte du verre à l'association Coeur et Cancer - Année 2020

Nombre de membres : 192 19h38

Nombre de votants : 184

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 6

Le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le versement de la subvention de motivation à la collecte du verre à l'association Cœur et Cancer, d'un montant de 7 782,00 €, au titre de l'année 2020 et dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

Délibération n° DEL2021_080

OBJET : Rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité

Nombre de membres : 192 19h44

Nombre de votants : 184

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 7

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **prendre acte** du rapport de l'année 2020 de la Commission intercommunale d'accessibilité.
- **prendre acte** que le rapport sera transmis aux organismes concernés.

Délibération n° DEL2021_081

OBJET : Approbation du rapport d'activité 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Nombre de membres : 192 19h47

Nombre de votants : 184

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 8

Le conseil communautaire a délibéré pour approuver le rapport d'activité 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, tel que joint en annexe de la délibération.

Délibération n° DEL2021_082

OBJET : Signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Cotentin

Nombre de membres : 192 19h48

Nombre de votants : 184

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 9

Le conseil communautaire a délibéré pour approuver la convention cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique 2021-2026 et autoriser à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Délibération n° DEL2021_083

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'espace aquatique Centre Cotentin. Révision n°2

Nombre de membres : 192 19h57

Nombre de votants : 184

Pour : 137 - Contre : 14 - Abstentions : 33

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** d'augmenter le coût d'objectif du projet et de fixer le montant d'autorisation de programme à hauteur de 18 632 477 € TTC,
- **Autoriser** l'ouverture de crédits de paiements ci-dessous :
CP 2021: 2 935 400 € TTC,
CP 2022: 7 982 043 € TTC,
CP 2023: 6 664 971.08 € TTC.

Délibération n° DEL2021_084

OBJET : Approbation du principe de recours à un contrat de concession entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Société Publique Locale Développement Touristique du Cotentin pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire

Nombre de membres : 192 20h01

Nombre de votants : 167

Pour : 160 - Contre : 0 - Abstentions : 7

Les conseillers communautaires suivants ne prennent pas part au vote : Yves ASSELINE, Stéphane BARBE, Nicole BELLIOU-DELACOUR, Eric BRIENS, Daniel DENIS, Gilbert DOUCET, René HARDY, Muriel JOZEAU-MARIGNE, David LEGOUET, Jean-Pierre LEMYRE, Christine LEONARD, Edouard MABIRE, Manuela MAHIER, David MARGUERITTE, Serge MARTIN, Jean-Pierre MAUQUEST, Odile THOMINET.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le principe du recours à un contrat de concession de service public pour la gestion de l'office de tourisme communautaire pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre dudit contrat et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération n° DEL2021_085

OBJET : Convention d'objectifs avec l'association CLIC Cotentin

Nombre de membres : 192

20h07

Nombre de votants : 181

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 7

Madame Christèle CASTELEIN, Messieurs Jean-François LAMOTTE et François ROUSSEAU ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs 2021-2023 et l'avenant 2021 ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération n° DEL2021_086

OBJET : Syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL) - modification des statuts

Nombre de membres : 192

20h08

Nombre de votants : 183

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9

Monsieur David LEGOUET ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire a délibéré pour approuver les nouveaux statuts du SMEL joints en annexe de la délibération.

Délibération n° DEL2021_087

OBJET : Aides spécifiques aux opérations de logement social dans le cadre du NPNRU - Quartier Charcot-Panel-Les Fourches

Nombre de membres : 192

20h10

Nombre de votants : 184

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 17

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les principes de financement des opérations de construction et de réhabilitation prévues dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Fourches-Charcot-Panel situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Approuver** le montant maximum de participation de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 791 000 euros,
- **Dire** que les dépenses afférentes seront donc inscrites au budget de la Communauté d'agglomération du Cotentin au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations et sur la base des demandes formulées par les bailleurs sociaux concernés.

Délibération n° DEL2021_088

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Denneville

Nombre de membres : 192

20h11

Nombre de votants : 184

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 8

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la première modification simplifiée du PLU de Denneville telle que figurant dans le dossier mis à disposition du public et annexée à la délibération ;
- **Dire** que la délibération fera l'objet, en application des articles R. 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en mairie de Port-bail-sur-Mer, et en mairie déléguée de Denneville, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- **Dire** que le PLU de Denneville ainsi modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Port-Bail-sur-Mer, à la mairie déléguée de Denneville, à la Sous-Préfecture de Cherbourg et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- **Dire** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée ;
- **Préciser** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux personnes publiques associées.

Délibération n° DEL2021_089

OBJET : Modalités de mise à disposition du public de la première modification simplifiée du PLU de Fermanville

Nombre de membres : 192

20h13

Nombre de votants : 183

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 7

Madame Nicole BELLLOT-DELACOUR ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** d'organiser la mise à disposition du public du projet de la première modification simplifiée du PLU pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes publiques associées et la commune de Fermanville concernée selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et ouverture d'un registre principal coté et paraphé par le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération : Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot à Cherbourg-en-Cotentin.

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et ouverture d'un registre secondaire côté et paraphé par le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, tenu à la disposition du public en mairie de Fermanville: 5 La Heugue, 50840 Fermanville.
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et ouverture d'un registre dématérialisé accessible sur internet, dont le lien se trouvera sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Cotentin : www.lecotentin.fr
- **Dire** que le public pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée et formuler ses observations écrites sur les registres prévus à cet effet pendant un mois ;
- **Dire** que les observations du public seront enregistrées et conservées ;
- **Dire** que la période de mise à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Cotentin et en mairie de Fermanville sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de ces établissements susvisés ;
- **Dire** que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le conseil communautaire seront portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par avis :
 - Publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Affiché au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Cotentin (et pendant toute la durée de la mise à disposition),
 - Affiché en mairie de Fermanville (et pendant toute la durée de la mise à disposition) ;
- **Préciser** que, conformément aux articles L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du publics ;
- **Préciser** que, conformément aux articles R153-30 et R153-21 du Code de l'urbanisme :
 - La délibération est affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Cotentin et en mairie de Fermanville ;
 - Mention de cette délibération en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication de la délibération sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Cotentin ;

Délibération n° DEL2021_090

OBJET : Régime indemnitaire

Nombre de membres : 192

20h14

Nombre de votants : 184

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 17

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Dire** que :

ARTICLE 1^{er} : sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

I – FILIERE ADMINISTRATIVE

A/ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Administrateur hors classe	1	Directeur de pôle	17220	19 008	49 980	0	8 820
Administrateur	1	Adjoint Directeur de pôle	17220	19 008	49 980	0	8 820
	2	Directeur	17220	17 220	46 920	0	8 280

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

B/ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Attaché hors Classe	1	Adjoint Dir.de pôle	11300	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	11300	13 776	32 130	0	5 670
Attaché principal	1	Directeur de Pôle	6384	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint Dir.de pôle	6384	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	6384	13 776	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	6384	13 440	32 120	0	5 670
	3	Responsable d'unité	6384	9 324	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	6384	9 324	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	6384	7 680	20 400	0	3 600
Attaché / secrétaire de mairie	4	Chargé de projet	4068	7 200	20 400	0	3 600
	1	Adjoint Dir.de pôle	4068	16 896	36 210	0	6 390
	2	Directeur	4068	13 284	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	4068	12 960	32 130	0	5 670
	3	Responsable d'unité	4068	8 880	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	4068	8 880	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	4068	7 680	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	4068	7 200	20 400	0	3 600
4	Conseiller technique	4068	4 968	20 400	0	3 600	

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

C/ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Directeur	2928	11 316	17 480	0	2 380
	1	Responsable d'unité	2928	8 103	17 480	0	2 380
	1	Chargé de mission	2928	8 103	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2928	7 008	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2928	6 570	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2928	5 475	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2928	5 037	14 650	0	1 995
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Responsable d'unité	2626	7 659	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2626	6 624	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2626	6 210	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2626	5 175	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2626	4 761	14 650	0	1 995
Rédacteur	1	Responsable d'unité	1800	7 104	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	1800	6 144	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1800	5 760	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1800	4 800	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1800	4 416	14 650	0	1 995

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

D/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	1656	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1656	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1656	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	1452	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1452	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1452	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint Administratif	1	Chef d'équipe	876	3 975	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	876	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

II – FILIERE TECHNIQUE

A/ Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur en chef hors classe	1	Directeur de pôle	14268	19 008	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef	1	Adjoint Dir.de pôle	14268	19 008	57 120	0	10 080
	2	Directeur	14268	14 268	49 980	0	8 820

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

B/ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur hors classe	1	Directeur de Pôle	10500	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint Dir.de pôle	10500	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	10500	13 776	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	10500	13 440	32 130	0	5 670
Ingénieur principal	1	Directeur de Pôle	10500	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint Dir.de pôle	10500	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	10500	13 776	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	10500	13 440	32 130	0	5 670
	3	Responsable d'unité	9 324	9 324	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	9 324	9 324	25 500	0	4 500
	3	Responsable de service	7 680	7 680	25 500	0	4 500
	3	Chargé de projet	7 200	7 200	25 500	0	4 500
Ingénieur	1	Adjoint Dir.de pôle	3876	16 896	36 210	0	6 390
	2	Directeur	3876	13 284	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	3876	12 960	32 130	0	5 670
	3	Responsable d'unité	3876	8 880	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	3876	8 880	25 500	0	4 500
	3	Responsable de service	3876	7 680	25 500	0	4 500
	3	Chargé de projet	3876	7 200	25 500	0	4 500

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

C/ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Directeur	3684	11 316	17 480	0	2 380
	1	Responsable d'unité	3684	8 103	17 480	0	2 380
	1	Chargé de mission	3684	8 103	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	3684	7 008	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	3684	6 570	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	3684	5 475	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	3684	5 037	14 650	0	1 995
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Responsable d'unité	2784	7 659	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2784	6 624	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2784	6 210	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2784	5 175	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2784	4 761	14 650	0	1 995
Technicien	1	Responsable d'unité	2208	7 104	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2208	6 144	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2208	5 760	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2208	4 800	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2208	4 416	14 650	0	1 995

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

D/ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent de maîtrise principal	1	Responsable de service	2160	5 856	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	2160	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	2160	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	2160	3 660	10 800	0	1 200
Agent de maîtrise	1	Responsable de Service	1740	5 664	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	1740	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1740	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1740	3 540	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

E/ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	1656	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1656	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1656	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	1452	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1452	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1452	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint technique	1	Chef d'équipe	876	3 975	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	876	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

III – FILIERE CULTURELLE

A/ Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	1	Responsable de service	7 008	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	6 570	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	5 475	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	5 037	14 960	0	2 040
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	1	Responsable de service	6 624	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	6 210	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	5 175	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	4 761	14 960	0	2 040
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	Chargé de projet	5 760	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	4 800	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	4 416	14 960	0	2 040

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

B/ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	1224	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1224	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	1056	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1056	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine	1	Conseiller technique	876	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

C/ Grade hors filière animateur du patrimoine

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Animateur du patrimoine – hors filière	2	Responsable de service	1320	6 144	16 015	0	2 185

D/Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

IV – FILIERE MEDICO-SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des puéricultrices

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Puéricultrice hors classe	2	Responsable d'unité	4476	9 324	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	4476	8 064	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	4476	7 560	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	4476	6 300	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	4476	5 796	15 300	0	2 700
Puéricultrice classe supérieure	2	Responsable d'unité	4476	8 880	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	4476	7 680	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	4476	7 200	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	4476	6 000	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	4476	5 520	15 300	0	2 700
Puéricultrice classe normale	2	Responsable d'unité	2796	8 880	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	2796	7 680	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	2796	7 200	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	2796	5 700	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	2796	5 244	15 300	0	2 700

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

B/ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	1224	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1224	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	1056	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1056	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

V – FILIERE SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	Chargé de projet	1770	6 210	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	1770	5 175	13 500	0	1 620
	3	Conseiller technique	1770	4 761	13 000	0	1 560
Educateur de jeunes enfants	2	Chargé de projet	1320	5 760	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	1320	4 800	13 500	0	1 620
	3	Conseiller technique	1320	4 416	13 000	0	1 560

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

La prime de service n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les éducateurs de jeunes enfants.

B/ Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	1224	4 275	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

C/ Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent social principal 1 ^{ère} classe	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 260
Agent social principal 2 ^{ème} classe	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200
Agent social	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

VI – FILIERE ANIMATION

A/ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	Responsable d'unité	2160	8 103	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2160	7 008	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2160	6 570	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2160	5 475	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2160	5 037	14 650	0	1 995
Animateur principal 2 ^{ème} classe	2	Responsable de service	1500	6 624	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1500	6 210	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1500	5 175	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1500	4 761	14 650	0	1 995
Animateur	2	Responsable de service	1320	6 144	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1320	5 760	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1320	4 800	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1320	4 416	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	1320	3 840	14 650	0	1 995

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois

B/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	1224	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller Technique	1224	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	1056	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1056	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation	1	Conseiller technique	876	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

VII – FILIERE SPORTIVE

A/ Cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs¹³²⁰ des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	2	Responsable de service	2172	7 008	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2172	6 570	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2172	5 475	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2172	5 037	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	2172	4 380	14 650	0	1 995
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	2	Responsable de service	1500	6 624	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1500	6 210	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1500	5 175	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1500	4 761	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	1500	4 140	14 650	0	1 995
Educateur des APS	2	Responsable de service	1320	6 144	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1320	5 760	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1320	4 800	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1320	4 416	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	1320	3 840	14 650	0	1 995

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois

B/ Cadre d'emplois des Opérateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Opérateur des APS principal	1	Conseiller Technique	1224	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
Opérateur des APS qualifié	1	Conseiller technique	1224	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 300	10 800	0	1 200
Opérateur des APS	1	Conseiller technique	1224	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois

VIII – PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS PARTICULIERES

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant d'un texte de l'Etat, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- L'indemnité horaire pour le travail de nuit (décret n° 61-467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- Les indemnités de jurys d'examens ou de concours (décret n° 2010-235 du 5 mars 2010) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (décret n° 67-624 du 23 juillet 1967) ;
- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n° 2002-147 du 7 février 2002, décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et décret n° 2015-415 du 14 avril 2015) ;
- L'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié).

IX – PRIMES ET INDEMNITES NON LIEES A DES FONCTIONS PARTICULIERES

Indemnité d'insalubrité – IFSE 2

Le principe et le fonctionnement

Une indemnité insalubrité est instaurée pour prendre en compte les conditions de salubrité d'exercice de certains métiers :

- Direction des déchets ménagers et assimilés : agents de collecte, agents des centre de tri des déchets ménagers, agents de déchèterie, agents de collecte conducteurs camion benne ordures ménagères, conducteurs de camions-grue, conducteurs d'engins, ambassadeurs de prévention et du tri des déchets,
- Direction du cycle de l'eau : plombiers, releveurs de compteur, agents d'exploitation du réseau d'eau et d'assainissement, agents chargés de conduite des systèmes de production, les agents d'exploitation d'ouvrages de production, conducteurs d'engins, technicien SPANC, agents en charge du traitement des eaux de piscine,
- Bâtiments : agents d'entretien polyvalent,
- Voirie : agents d'entretien, conducteurs d'engins
- Espaces verts : agents d'entretien, conducteurs d'engins
- Mécanicien

Cette prime est constituée de l'IFSE ou des primes attribuées aux agents non éligibles au RIFSEEP à la date de mise en œuvre de la présente délibération.

Le montant

Le montant forfaitaire est fixé à :

- 70 € mensuel brut pour les agents affectés à la direction des déchets ménagers et assimilés,
- 70 € mensuel brut pour les agents affectés à la voirie
- 60 € mensuel pour les agents affectés à la direction du cycle de l'eau
- 40 € mensuel pour les agents affectés à l'entretien des bâtiments
- 30 € pour les agents affectés aux espaces verts
- 30 € pour les agents mécaniciens.

Ce montant est proratisable en fonction du temps de travail des agents concernés.

En cas d'absence pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle) ou motif conservatoire (suspension), durant au moins un mois calendaire (du 1^{er} au 30), ou lorsque l'agent est placé dans une position administrative non rémunérée (disponibilité, congé parental, service non fait, exclusion) pour cette même durée minimale, la prime insalubrité sera suspendue pendant le ou les mois concernés. Elle n'est pas proratisée au nombre de jours travaillés.

IFSE Régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il convient de procéder à l'intégration de l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

Régisseur de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		
Jusqu'à 1 220		110
De 1 221 à 3 000	300	110
De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

Les montants maximum et les montants de référence du RIFSEEP sont présentés ci-dessus par filière et par grade.

Le montant du RIFSEEP n'est modulable qu'en fonction du grade et du poste occupé.

Par conséquent, il fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé, en application de la cotation définie ci-dessus,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou d'une nomination après réussite à concours.

L'ensemble des primes et indemnités visées par la délibération sont payables mensuellement.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sera modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat d'absence de service fait, seront automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

Les agents présents au sein des effectifs de la Communauté d'agglomération à la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire, répondant aux conditions de versement du nouveau régime indemnitaire et ne percevant pas de régime indemnitaire ou percevant un régime indemnitaire actuellement inférieur au montant de référence déterminé pour leur grade, perçoivent le nouveau montant de référence indiqué ci-dessus.

A la date de mise en œuvre de la présente délibération, si un ou plusieurs agents transférés des EPCI issus de la fusion des intercommunalités se voient attribuer, de par leur grade et leur niveau de responsabilité dans la cotation des postes, un montant annuel de part fonctionnelle de régime indemnitaire inférieur au montant annuel total de régime indemnitaire fixe perçu au cours de l'année de référence 2016 (rapport en équivalent temps plein), une indemnité compensatoire est créée pour compenser la perte ainsi occasionnée.

L'indemnité compensatoire, ainsi dénommée dans le bulletin de paie pour en permettre une meilleure lisibilité, est une composante de l'IFSE ou, à défaut, des indemnités versés à titre principal au titre de la part fonctionnelle pour les agents non éligibles au RIFSEEP.

L'indemnité compensatoire diminue en fonction de l'évolution de la carrière de l'agent, de l'augmentation annuelle, jusqu'à sa résorption totale.

Les agents contractuels permanents présents au sein des effectifs de la Communauté d'agglomération à la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire et ne répondant pas aux critères de versement du nouveau régime indemnitaire voient leur situation indemnitaire actuelle maintenue.

Les agents recrutés après la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire et répondant aux conditions de versement du régime indemnitaire transitoire se verront verser le montant de référence déterminé pour leur grade de rattachement.

Sur le principe, et conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Cela signifie que le temps non complet et le temps partiel impliquent un calcul et un versement de la part fonctionnelle au prorata du temps de travail rémunéré, et que le passage à demi-traitement ou sans traitement, issu du reliquat ou de l'épuisement des droits à rémunération lors d'un congé de maladie de l'agent, impacte la part fonctionnelle du régime indemnitaire (IFSE, autres primes pour les agents non éligibles au RIFSEEP à la date de mise en œuvre de la présente délibération...) dans les mêmes conditions.

L'intégralité de la part fonctionnelle est maintenue en cas d'accident de travail (accident de service, accident de trajet, de maladie professionnelle, de période d'hospitalisation, de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée (fonctionnaires) ou grave maladie (contractuels). Ces dispositions particulières ne peuvent pas faire obstacle à la règle statutaire, prévoyant que le régime indemnitaire suit le sort du traitement (passage à demi-traitement ou sans traitement).

ARTICLE 3 : L'ensemble des dispositions de la délibération s'applique à compter du 1^{er} juillet 2021 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi en application des articles 3 II, 3-2, 3-3, des articles 38 et 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : Les agents non permanents visés aux articles 3 alinéas 1° et 2° et 3-1 du titre 3 du statut général des fonctionnaires sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre VIII de la délibération, ainsi qu'au paiement d'IHTS telles que prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

ARTICLE 5 : Les dépenses résultant de la délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 012-64118 et 012-64138 du budget.

- **Instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Communauté d'agglomération, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Décider** de maintenir les montants actuels de régime indemnitaire perçus par les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus important que le montant de référence déterminé pour leur grade dans la délibération selon les modalités définies à l'article 2 du Titre VIII ;
- **Décider** que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : Le R.I.F.S.E.E.P suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou de congé pour accident de service. Durant les congés annuels, le congé pour maternité ou pour adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera maintenu intégralement. En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. sera maintenu selon les modalités définies à l'article 2 du Titre VIII.
- **Autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus ;
- **Prévoir et inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Délibération n° DEL2021_091

OBJET : Emploi de Services Civiques

Nombre de membres : 192

20h15

Nombre de votants : 184

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 9

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Dire** que la collectivité peut mettre en place le dispositif du service civique au sein de l'Agglomération du Cotentin à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **Autoriser** le Président à introduire un dossier de demande d'agrément nécessaire pour un maximum de 10 (dix) services civiques auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et de l'Agence du Service Civique,

- **Dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64168 (autres emplois d'insertion) du budget principal 2021.

Délibération n° DEL2021_092

OBJET : Actes relatifs au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap

Nombre de membres : 192 20h19

Nombre de votants : 184

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 5

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accepter** la prise en charge des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap,
- **Dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 65, article 6532 «frais de mission» fonction 020 «administration générale de la collectivité» du budget principal.

Délibération n° DEL2021_093

OBJET : Désignation des membres du comité de suivi pour l'étude d'aménagement du Grand-Saint-Lin

Nombre de membres : 192 20h21

Nombre de votants : 184

Pour : 154 - Contre : 12 - Abstentions : 18

Vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire a délibéré pour désigner Alain CROIZER, Eric BRIENS, Christèle CASTELEIN membres titulaires du comité de suivi et Robert LEBRETON, Jean-Paul LEMOIGNE, Véronique MARTIN-MORVAN suppléants du comité de suivi.

Délibération n° DEL2021_094

OBJET : Avenant n°9 au Contrat pour l'exploitation par affermage au service public d'assainissement collectif sur le territoire du Bassin du Fleuve de la Gerfleur et des Douits

Nombre de membres : 192 20h22

Nombre de votants : 184

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 9

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la conclusion d'un avenant avec la société SAUR, 11 chemin de Bretagne 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, de 139 596,21 € HT relatif à la prise en charge d'une partie des surcoûts liés à la déshydratation mobile des boues suite à la survenance des mesures sanitaire nationales imprévues dans le cadre du COVID19,
- **Dire** que cette modification entraîne une augmentation de la valeur du contrat de 5,34%,
- **Dire** que la dépense sera imputée au budget annexe assainissement ligne de crédit 25087 au compte 611.

Délibération n° DEL2021_095

OBJET : Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable sur le territoire de l'ex Syndicat d'alimentation en eau potable (SAEP) de l'Anse du Cul de Loup

Nombre de membres : 192 20h23

Nombre de votants : 184

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 10

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la conclusion d'un avenant n° 1 avec la société Véolia Eau –Compagnie Générale des eaux Paris 8ème 21 rue de la Boétie comprenant l'application du régime de TVA.
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant.

Délibération n° DEL2021_096

OBJET : Remboursement des séances non réalisées à la piscine des Pieux en application des restrictions sanitaires liées au Covid-19

Nombre de membres : 192 20h24

Nombre de votants : 184

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 10

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** le remboursement des séances non faites aux usagers de la piscine des Pieux selon les tableaux joints à la délibération pour un montant de 5 630,46 euros,
- **Autoriser** le remboursement des séances non faites aux usagers conformément au tableau joint à la délibération.

Délibération n° DEL2021_097

OBJET : Évolution du service de location de vélos à assistance électrique et des aides à l'acquisition

Nombre de membres : 192 20h30

Nombre de votants : 184

Pour : 170 - Contre : 2 - Abstentions : 12

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** la grille tarifaire applicable pour le service de location longue durée de vélos à assistance électrique ;
- **Modifier** les conditions d'attribution de la prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique selon les modalités prédéfinies dans la délibération.

Délibération n° DEL2021_098

OBJET : Entrée de la communauté d'agglomération le Cotentin dans le syndicat mixte Atoumod

Nombre de membres : 192 20h45

Nombre de votants : 184

Pour : 136 - Contre : 22 - Abstentions : 26

Vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la Communauté d'agglomération à devenir membre du Syndicat mixte Atoumod à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Approuver** les statuts joints à la délibération ;
- **Désigner** Monsieur Arnaud CATHERINE délégué titulaire et Monsieur Stéphane BARBE suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération et siéger à compter du 1^{er} janvier 2022 au comité syndical.

Délibération n° DEL2021_099

OBJET : Avenant n°10 - Délégation service public transports urbains

Nombre de membres : 192 20h51

Nombre de votants : 184

Pour : 138 - Contre : 5 - Abstentions : 41

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le projet d'avenant n°10 à la DSP Transports publics urbains, joint à la délibération ;
- **Approuver** l'évolution de la SFE découlant des dispositions de l'avenant n°10 ;
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public pour les transports urbains ;
- **Inscrire** les crédits correspondants à l'évolution de la SFE au budget annexe Transport article 6743 enveloppe 11.

Délibération n° DEL2021_100

OBJET : Modification de la date d'instauration de la tarification unique du réseau de transports Cotentin

Nombre de membres : 192 20h52

Nombre de votants : 184

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 10

Le conseil communautaire a délibéré pour dire que la tarification unique du réseau de transports Cap Cotentin sera applicable à compter du 30 août 2021.

Délibération n° DEL2021_101

OBJET : Délégations de pouvoir au Bureau et au Président - Modification N°2

Nombre de membres : 192 20h54

Nombre de votants : 184

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 7

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** les délégations de pouvoir au Bureau et au Président,
- **Déléguer** au Président et au Bureau communautaire, pendant toute la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

I. En matière d'urbanisme :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Donner un avis sur les documents de planification et leur évolution, sur les documents et procédures entrant dans le cadre des consultations prévues par le code de l'urbanisme , en dehors du SCOT du Cotentin,
- Autoriser le lancement des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement et à lever les éventuelles remarques ou réserves émises par le commissaire enquêteur.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et autoriser les futurs acquéreurs des biens de la communauté d'agglomération à déposer cette demande sur ces biens.

II. En matière de Ressources humaines :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.
- Confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.
- Déterminer les quotas d'avancement de grade et échelon spécial.

- Fixer le nombre de membres en CT et CHSCT.
- Participer à la protection santé.
- Modifier le règlement de temps de travail.
- Modifier le règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus.
- Décider de l'Action sociale à destination des personnels (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales).
- Décider de la mise en œuvre du temps partiel.
- Modifier le règlement des astreintes.
- Décider du règlement autorisant le paiement des heures supplémentaires.
- Décider de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.
- Décider du règlement des vacances.
- Déléguer la compétence de référent déontologue au CDG50.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables exclusivement aux agents dans l'exercice de leurs fonctions
- Conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres
- Signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel
- Déterminer et attribuer, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel, le régime - indemnitaire, les frais de représentation et les véhicules de fonction conformément à l'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes.
- Signer les conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés.
- Modifier le tableau des emplois, et créer les emplois contractuels non permanents.

III – En matière de Partenariats et domaines techniques

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement d'un coût compris entre 10 000 et 100 000 €.
- Candidater à des labels et qualifications et les renouveler.
- Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté.
- Signer des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ou toutes autres

collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget, et créer les opérations pour compte de tiers nécessaires.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 €.
- Attribuer aux bénéficiaires les aides individuelles prévues dans le cadre des dispositifs d'aides en matière d'habitat tels que définis par le Conseil.
- Signer les conventions de travaux dans le cadre des programmes de restauration des cours d'eau menés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- Signer les conventions pour l'exploitation d'un réseau privé d'alimentation en eau potable, pour l'exploitation d'un réseau privé de collecte des eaux usées, conventions pour des lotissements,
- Signer les conventions d'individualisations de compteurs, de dépotage de matières de vidanges, de rejets d'eaux usées, de mise à disposition ou de transfert d'ouvrages.
- Signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux (GDF, Orange, EDF...) pour la réalisation de travaux autorisés budgétairement ou la fourniture de données
- Signer les conventions de mise en place de prélèvements avec l'agence de l'eau
- Signer les conventions avec les aménageurs pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
- Signer les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrat avec des éco-organismes
- Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

IV- En matière de Finances :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du

c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- o à court, moyen ou long terme,
- o libellés en euro,
- o avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- o au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- o des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- o la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée à l'article 1-2, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

- Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- Créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.

- Rembourser les prestations aux usagers,

V – En matière de Patrimoine

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Signer les actes d'acquisition auprès des communes membres des terrains des zones d'activités communales transférées à l'agglomération au 1er janvier 2017 en application de la loi Notre dans les conditions financières fixées par le rapport de la CLECT.

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers sur les Zones d'Activités Economiques, selon les tarifs en vigueur.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à la Communauté d'Agglomération ou mis à sa disposition au titre des compétences exercées ;
- Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses
- Conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur,
- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes, à l'exception des domaines délégués au Bureau dans le cadre des Zones d'Activités économiques,
- Signer, avec les communes, les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

- Décider de l'adhésion et de l'habilitation à des services en ligne,

VI – En matière d'Assurances et juridique

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Verser au-delà de 30 000 € les indemnités de sinistre en matière d'assurance ;
- Verser au-delà de 30 000 € le règlement amiable des situations litigieuses.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Verser dans la limite de 30 000 euros et accepter les indemnités de sinistre en matière d'assurance,
- Verser dans la limite de 30 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses.
- Intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté d'agglomération ;
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité,
- Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation,

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Signer les contrats de cession, de rachat ou de licence d'exploitation de marque, de droits d'auteurs ou de droit d'exploitation d'un spectacle.

VII – En matière de Commande publique

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accord-cadres

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme.
 - Signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services,
 - Signer tous les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées (obligatoires, optionnelles ou facultatives) et l'exercice de compétences municipales ; sont concernés tous les marchés de fournitures, de prestations de service ou de travaux, étant entendu que ces avenants ne bouleverseront jamais l'économie générale du contrat initial et ne seront mobilisés que par les services qui les utilisaient préalablement.
 - Décider de l'adhésion aux centrales d'achat
- **Dire** que cette délibération abroge la délibération n°DEL2021_055 du 06 avril 2021 relative aux délégations de pouvoir au Bureau et au Président – Modification n°1,
 - **Dire** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante,
 - **Dire** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations.

Délibération n° DEL2021_102

OBJET : Composition des commissions prospectives - Modification n° 3

Nombre de membres : 192

20h55

Nombre de votants : 184

Pour : 175 - Contre : 1 - Abstentions : 8

Vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire a délibéré pour modifier la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Délibération n° DEL2021_103

OBJET : Composition de la Commission de Consultation d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des déchets ménagers - Désignation de représentants

Nombre de membres : 192 20h56

Nombre de votants : 184

Pour : 175 - Contre : 1 - Abstentions : 8

Vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire a délibéré pour approuver la composition précitée de la Commission de Consultation d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers.

Délibération n° DEL2021_104

OBJET : Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Presqu'île Habitat - Désignation d'une personne qualifiée suite à la démission de Mme Lebourgeois

Nombre de membres : 192 20h57

Nombre de votants : 183

Pour : 171 - Contre : 3 - Abstentions : 9

Vote à bulletin secret.

Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire a délibéré pour désigner au titre des personnes qualifiées, en remplacement de Mme Lebourgeois, Monsieur Jean-Pierre LUCAS (Fédération Nationale des Accidentés de la Vie).

Délibération n° DEL2021_105

OBJET : Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole - Désignation d'un représentant

Nombre de membres : 192 20h58

Nombre de votants : 184

Pour : 161 - Contre : 8 - Abstentions : 15

Vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire a délibéré pour procéder à la désignation de Monsieur Michel MAUGER représentant titulaire au sein du comité syndical et du bureau.

Délibération n° DEL2021_106

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire au SCOT du Pays du Cotentin suite à une démission

Nombre de membres : 192 21h00

Nombre de votants : 184

Pour : 161 - Contre : 11 - Abstentions : 12

Vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire a délibéré pour désigner Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR déléguée titulaire, pour représenter, sur la base de son organisation territoriale, la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein du Syndicat Mixte du SCOT.

Délibération n° DEL2021_107

OBJET : Service commun du Pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise – Avenant n° 2 de la convention de service commun du Pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise concernant la création et la gestion d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP)

Nombre de membres : 192 21h01

Nombre de votants : 184

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 6

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** les articles 1.2 à la convention de service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise, pour intégrer la mission concernant la création et la gestion d'un lieu d'accueil enfants/parents (LAEP),

- **Préciser** que l'ensemble des communes adhérentes à ce service commun a émis un avis favorable.

Délibération n° DEL2021_108

OBJET : Désignation des représentants de l'Agglomération du Cotentin au Syndicat Mixte de Manche Numérique

Nombre de membres : 192 21h02

Nombre de votants : 184

Pour : 170 - Contre : 6 - Abstentions : 8

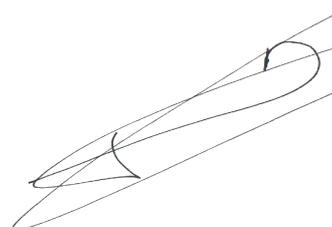
Vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire a délibéré pour désigner les représentants de l'agglomération du Cotentin pour siéger au syndicat mixte « Manche numérique » : 4 délégués titulaires et 4 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Patrick LERENDU	- Dominique GODAN
- Gilles SCHMITT	- Gilbert LEPOITTEVIN
- Gilbert DOUCET	- Alain CROIZER
- Sylvie LAINE	- Thierry GERVAISE

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr .

LE PRESIDENT,



David MARGUERITTE